



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT DE TITRES DE LA SOCIÉTÉ FINLIVE

2XCT

SAS au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 3 rue Andrieux
75008 PARIS
R.C.S. PARIS 978 084 820

PRÉSENTÉ AUX DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

AURYS PARIS
15-17 rue Marsollier - 75002 Paris
Tél. +33 4 78 47 86 66 - contact@aurys.fr - www.aurys.fr
S.A.S. au capital de 7 622,45 € - 352 881 627 R.C.S. Paris - FR 85 352 881 627

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS.....	4
1.1	<i>Contexte de l'opération</i>	4
1.2	<i>Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence</i>	4
1.2.1	Personne physique apporteuse.....	4
1.2.2	Société bénéficiaire de l'apport.....	4
1.2.3	Société dont les titres sont apportés	4
1.3	<i>Description de l'opération</i>	5
1.3.1	Caractéristiques essentielles de l'apport	5
1.3.2	Conditions suspensives	5
1.4	<i>Présentation de l'apport</i>	5
1.4.1	Méthode d'évaluation retenue	5
1.4.2	Description de l'apport	6
1.5	<i>Rémunération de l'apport</i>	6
1.5.1	Rémunération de l'apport	6
1.5.2	Avantages particuliers stipulés	6
2.	DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT	7
2.1	<i>Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports</i>	7
2.2	<i>Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable</i>	7
2.3	<i>Réalité de l'apport</i>	7
2.4	<i>Appréciation de la valeur de l'apport</i>	8
2.4.1	Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation	8
2.4.2	Détermination de la valeur de l'apport par les parties	8
2.4.3	Valorisation de la société FINLIVE	8
3.	CONCLUSION	9



A l'associé unique de la société **2XCT**,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société **2XCT** en date du 21 juillet 2026, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Vincent SUDRE, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport en nature.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions ordinaires à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'apport ; et, d'autre part, à apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Vincent SUDRE vise à restructurer la détention de sa participation au capital de la société **FINLIVE**.

1.2 Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1 Personne physique apporteuse

La personne réalisant l'apport est Monsieur Vincent SUDRE, né le 11 février 1974 à Lavaur (81), de nationalité française.

1.2.2 Société bénéficiaire de l'apport

La société **2XCT** est une société par actions simplifiée au capital minimum de 1 000,00 euros, dont le siège social est situé 3 rue Andrieux – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 978 084 820. Elle est représentée par Monsieur Vincent SUDRE en sa qualité de Président de la société.

1.2.3 Société dont les titres sont apportés

La société **FINLIVE** est une société par actions simplifiée au capital de 18 298,00 euros, dont le siège social est situé 128 rue La Boétie – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 849 977 319. Elle est représentée par Monsieur Vincent SUDRE en sa qualité de Président de la société.

Son capital est composé de 18 298 actions ordinaires, d'une valeur nominale unitaire de 1,00 euro.

La société **FINLIVE** a pour objet social, en France et à l'étranger, auprès des personnes physiques ou morales :

- l'activité de conseiller en investissements financiers, toutes activités de courtage d'assurance, toutes activités de transaction en matière d'immobilier direct ou indirect, le démarchage bancaire et financier, l'activité de courtage en opérations de banque et en services de paiement et le conseil en gestion de patrimoine ;
- plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social (y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement ;
- pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet ;
- prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet.



1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date des décisions de l'associé unique de la société **2XCT** approuvant l'apport et procédant à l'émission des actions ordinaires nouvelles en rémunération de l'apport ; et sous réserve de la levée de l'ensemble des conditions suspensives présentées au paragraphe 1.3.2 du présent rapport.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, l'apporteur, personne physique, entend bénéficier du dispositif de report d'imposition des plus-values d'apport de titres à la suite de l'échange de ses titres de la société **FINLIVE** contre les titres émis par la société **2XCT**.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport sera enregistré gratuitement, conformément aux dispositions de l'article 810-I du Code général des impôts.

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la levée des conditions suspensives suivantes :

- remise du rapport du commissaire aux apports concluant sur la valeur de l'apport et sa rémunération ;
- dépôt préalable du rapport et mise à disposition au siège social pendant le délai légal ;
- modification préalable de l'objet social de la société **2XCT** afin qu'elle réponde à la définition de Holding Patrimoniale prévue par le pacte PATRIMMOFI ;
- suppression préalable du caractère variable du capital de la société **2XCT** ;
- accomplissement de la notification préalable prévue par le pacte PATRIMMOFI et adhésion de la société **2XCT** audit pacte en qualité d'associé majoritaire ;
- approbation expresse du traité d'apport, de l'évaluation et de la rémunération de l'apport par l'associé unique de la société **2XCT** ;
- constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société **2XCT** ;
- absence, à la date de réalisation, de nantissement, indisponibilité ou transfert portant sur les actions apportées.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Monsieur Vincent SUDRE envisage d'apporter 3 967 actions ordinaires de la société **FINLIVE** représentant environ 21,7% du capital social et des droits de vote de la société.

L'apport étant effectué par une personne physique, il doit, en application du règlement ANC n°2014-03, être réalisé à la valeur réelle.



1.4.2 Description de l'apport

Les titres de la société **FINLIVE**, dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur valeur réelle, estimée à 502,77 euros par action ordinaire. Ainsi, 3 967 actions ordinaires de la société **FINLIVE** seront apportées par Monsieur Vincent SUDRE pour une valeur globale d'apport de 1 994 488,59 euros.

1.5 Rémunération de l'apport

1.5.1 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à Monsieur Vincent SUDRE : 99 000 actions ordinaires nouvelles de la société **2XCT** de 1,00 euro de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de 20,15 euros (montant arrondi), soit une prime d'apport globale de 1 895 488,59 euros.

1.5.2 Avantages particuliers stipulés

Aucun avantage particulier n'est octroyé dans le cadre de l'apport.

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société **2XCT** sur l'absence de surévaluation de l'apport devant être effectué par Monsieur Vincent SUDRE.

En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable aux opérations. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligences* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des décisions de l'associé unique appelés à se prononcer sur l'opération d'apport de titres.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Réalisé des entretiens avec les personnes en charge de l'opération et leurs Conseils pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité de la société **FINLIVE** au regard des comptes annuels de la société au 31 décembre 2025, date de clôture du dernier exercice social ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de la société **FINLIVE** nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres ou, d'autre part, remettre en cause l'appréciation de la valeur de l'apport.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Comme exposé au paragraphe 1.4.1. *Méthode d'évaluation retenue*, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des actions ordinaires de la société **FINLIVE** en tant que valeur d'apport.

L'apport de titres étant réalisé par une personne physique, le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 et n'appelle pas, en conséquence, de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Vincent SUDRE des actions ordinaires de la société **FINLIVE**, objet du présent apport, et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.



2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions ordinaires représentant environ 21,7% du capital social et des droits de vote de la société **FINLIVE**.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur de l'apport a été déterminée par les parties en considérant la valeur unitaire des titres de la société **FINLIVE** retenue dans le cadre d'opérations récentes de cessions de titres de la société **FINLIVE** entre tiers indépendants et lors de l'augmentation du capital de la société **FINLIVE** décidée le 31 mars 2026 et définitivement réalisée le 16 juin 2026.

Dans ce contexte, l'évaluation des actions ordinaires de la société **FINLIVE** ne repose pas sur une moyenne pondérée de valorisation issue de plusieurs méthodes mais uniquement sur une valeur de marché.

2.4.3 Valorisation de la société **FINLIVE**

La méthode retenue de valorisation de l'apport appelle de notre part l'observation suivante :

- la valeur retenue repose sur des transactions récentes réalisées sur les titres de la société **FINLIVE** dans le cadre d'opérations de cessions de titres intervenues entre tiers indépendants et lors d'une augmentation de capital de la société à laquelle ont souscrit de nouveaux investisseurs. Cette valeur est donc représentative de la valeur réelle des titres de la société.

À cet égard, il convient de souligner que le prix retenu lors de ces opérations résulte d'une négociation entre les parties sur la base d'une approche d'évaluation reposant sur la rentabilité anticipée de la société, appréciée au moyen de l'actualisation des flux futurs de trésorerie générés par son activité.

Nous signalons que la mise en œuvre de cette méthode d'évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie et la valeur centrale obtenue dépendent fortement des hypothèses formulées dans le plan d'affaires prévisionnel et des paramètres retenus pour la détermination du taux d'actualisation.

Cette valeur est par conséquent susceptible d'évoluer, notamment en fonction de la capacité de la société à développer son activité et à atteindre les objectifs fixés dans ce prévisionnel.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 1 994 488,59 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majorée de la prime d'apport.

Fait à Paris
Le 31 juillet 2026

AURYS PARIS, SAS
Commissaire aux apports

Fabien BORIO

représentée par
Fabien BORIO
Associé

